

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019, 20H00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. ROMERO Alain, M. LAMBERT Jean-Pierre, M. BORRAS Louis, Mme CARAL Béatrice, Mme BODENAN Armelle, M. COURREGÉ Alain, M. DE FOZIERES Guilhem, Mme GUITTARD Catherine ; M. JULLIE Bernard.

Absente excusée : Mme DERSON Michèle.

Procurations : Mme BALMA Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme GUITTARD Catherine ; Mme CABOS Edith donne pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Jean-Pierre.

Vote : 11 pour

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2019**

Vote : 11 pour

• **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

	Date	Objet
12	27/09/2019	Tarifs des suppléments du CLSH Les Boud'Choux pour les vacances d'automne : - cinéma à Béziers : 6 € - piscine à Servian : 2 € - Sam Land à Servian : 4 € - Animation Halloween à Espondeilhan : 2 €

• **Modification de l'ordre du jour**

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer une délibération à l'ordre du jour : délibération n°3 portant création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet.

Vote : 11 pour

DELIBERATIONS

2019-039 : Projet Urbain du Levant - Approbation de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement

Par délibération en date du 18 avril 2007, la Commune d'Espondeilhan a décidé de confier à la SEM Hérault Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Levant à Espondeilhan, dans le cadre d'un traité de concession.

Ce traité de concession a été modifié par cinq avenants ayant pour objets :

- avenant n°1 en date du 26/07/2010 :
 - de prendre en compte les modifications du programme des équipements hors ZAC à la charge du concédant ;
 - de prendre en compte l'extension du périmètre de la concession sur une surface d'environ 1.4 ha ;
 - de proroger la durée de la Concession d'aménagement de 5 ans
 - de préciser les conditions d'affectation de fonds propres à Hérault Aménagement à l'opération

- avenant n°2 en date du 02/12/2012 :
 - de prendre en compte l'extension du périmètre de la concession sur une surface d'environ 2 ha.
- avenant n°3 en date du 18/06/2014 :
 - de prévoir une augmentation de la participation aux équipements induits d'Hérault Aménagement à 895 000 € HT.
- avenant n°4 en date du 19/12/2014 :
 - de diminuer le montant de la rémunération de l'aménageur sur les acquisitions restant à réaliser par ce dernier justifiée par l'augmentation globale de la surface à acquérir par rapport au périmètre initial de la concession.
- avenant n°5 en date du 06/09/2019 :
 - de prolonger la durée de la concession d'aménagement de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre la réalisation et la commercialisation du programme de la ZAC jusqu'à la tranche 5.

L'avenant n°6 présenté aux membres du Conseil Municipal a pour objet le transfert du contrat de HERAULT AMENAGEMENT à l'OPH, nouveau titulaire du contrat intitulé LA ZAC DU LEVANT pour les motifs suivants : « Cession du contrat, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, consistant en une transmission universelle de HERAULT AMENAGEMENT à l'OPH ».

A compter du 1^{er} janvier 2020, le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial et des précédents avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2007 de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2007 confiant l'aménagement de la ZAC à la SAEML Hérault Aménagement ;

Vu le Traité de concession d'aménagement et ses avenants n°1, 2, 3,4 et 5 ;

Vu le projet d'avenant ;

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** ledit avenant n°6 à la concession d'aménagement du projet urbain du Levant ayant pour objet le transfert du contrat de HERAULT AMENAGEMENT à l'OPH, nouveau titulaire du contrat intitulé LA ZAC DU LEVANT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Vote : 11 pour

2019-040 : Décision modificative n°1 sur le budget CEJ

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget Primitif du Contrat Enfance Jeunesse 2019 de la façon suivante afin de prévoir suffisamment de crédits pour le remboursement des trop perçus de la régie d'accueil péri et extrascolaire :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019	DM 1	BP + DM
67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	+ 200,00 €	200,00 €
Total DM 1				+ 200,00 €	
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019	DM 1	BP + DM
74	7478	Autres organismes	37 000,00 €	+ 200,00 €	37 200,00 €
Total DM 1				+ 200,00 €	

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget Contrat Enfance Jeunesse telle que présentée ci-dessus.

Vote : 11 pour

2019-041 : Remboursement d'un trop perçu de la régie d'accueil péri et extrascolaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parents inscrivent les enfants aux activités péri et extrascolaires en ligne sur le portail famille et procèdent au règlement en ligne ou à la mairie par pré-paiement.

Considérant qu'une famille a un solde positif et que cet enfant ne poursuit reviendra pas au centre de loisirs « Les Boudchoux », la famille demande le remboursement d'un montant de 52,90 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** le remboursement à Mme MOURE Laetitia du solde positif du compte en ligne « Carte Plus » d'un montant de 52,90 € sur le budget CEJ.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Vote : 11 pour

2019-042 : Création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis en péri et extrascolaire dans les structures municipales, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : direction du centre de loisirs ; animation sur les temps péri et extrascolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** la création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DE MODIFIER** en ce sens le tableau des emplois (voir annexe).
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Vote : 11 pour

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ AU 1er JANVIER 2020					
GRADE	CATÉGORIE	DURÉE HEBDO DU POSTE	POURVU	VACANT	STATUT
Filière administrative					
Attaché	A	35 heures		x	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint administratif	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint administratif	C	Nombre d'heures effectuées		x	
Adjoint administratif (APC)	C	22,5 heures	x		Contractuel
Adjoint administratif (APC)	C	Nombre d'heures effectuées		x	
Filière Technique					
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint technique	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint technique	C	35 heures	x		Contractuel
Adjoint technique	C	Nombre d'heures effectuées		x	
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35 heures		x	
Adjoint technique Principal de 1ere classe	C	35 heures		x	
Filière Sociale					
ATSEM Principal de 1ère classe	C	35 heures	x		Titulaire
ATSEM Principal de 2ème classe	C	35 heures		x	Titulaire
Filière Animation					
Animateur	B	28 heures	x		Titulaire
Animateur	B	35 heures		x	Titulaire
Adjoint animation	C	35 heures	x		Titulaire
Adjoint animation	C	26 heures	x		Titulaire
Adjoint animation	C	31,5 heures		x	
Adjoint animation	C	28 heures		x	
Adjoint animation	C	Nombre d'heures effectuées	x		Contractuel
Filière Police					
Gardien de police municipale	C	35 heures	x		Titulaire

QUESTIONS DIVERSES

- CABM rapport d'activités 2018 :
 - RH : 541 agents
 - Compte administratif Budget principal : dépenses de fonctionnement 85,2 M d'€
recettes de fonctionnement 103,3 M d'€
 - 10 projets FAEC validés en Conseil Communautaire pour un montant de financement de l'agglo de 2 411 000 €.
 - Actions de l'agglo :
 - Aménagement du territoire
 - Gestion de l'habitat solidaire
 - Equipements du territoire
 - Politique sociale.
 - Stratégie territoriale prenant en compte les enjeux écologiques (plan climat, traitement des déchets, mobilité électrique, gestion de l'eau).
 - Culture et sport : conservatoire, médiathèque, piscines ...
 - Développement économique du territoire : implantation des entreprises, maison du travail saisonnier, développement de l'attractivité touristique.

- Compétences CABM : GEMAPI et eaux pluviales urbaines :

Les 2 compétences eaux pluviales urbaines et GEMAPI sont complémentaires et doivent être traitées conjointement.

Sur la base du services Risques existant, il est proposé de créer un service Risques– GEMAPI – eaux pluviales, composé d’un chef de service et d’une assistante administrative et financière (postes existants), et d’un ingénieur à recruter.

Ce poste serait financé :

- à 50 % dans le cadre du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines

- à 50 % par le budget général Agglo dans le cadre de la GEMAPI.

La clé de répartition entre les communes qui a été retenue est la clé au nombre d’habitants.

Impact sur l’attribution de compensation : - 2191 € avec la possibilité de se faire la somme de 720 € si la commune s’occupe elle-même des l’entretien des bassins de rétention.

- Inauguration de ateliers municipaux : portes ouvertes le samedi 14 décembre 2019 de 10h à 13h avec apéritif offert par la municipalité à 12h00.

- Préparation de la cérémonie du 11 novembre : commande de la gerbe de fleur et apéritif offert par la municipalité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochain Conseil municipal : lundi 25 novembre 2019.